

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (septembre 2017)

(Révisé chaque année par les membres de la communauté éducative et le conseil des élèves de l'école)

Nom :

Prénom :

Classe :

1 - RESPECT DU RÈGLEMENT :

L'élève est inscrit par sa famille et plus précisément par ses parents ou tuteurs légaux. La famille et l'élève déclarent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école et acceptent de les respecter (accessibles sur le site de l'école). En effet, l'établissement ne peut assumer sa mission éducative que si les exigences sont partagées et approuvées par les parents et les élèves.

2 - VIE CHRETIENNE ET RESPECT DU CARACTÈRE PROPRE :

L'établissement a un caractère spécifique, celui d'être un établissement catholique. Il est donc important que chacun en accepte le climat chrétien et s'y montre respectueux dans la recherche et l'approfondissement de sa foi.

L'établissement a pour caractère propre d'être un établissement de l'enseignement catholique. Toute personne entrant dans l'établissement s'engage à respecter ce caractère propre, tant dans ses actes que dans ses propos. Elle s'oblige au moment de son engagement à le respecter en toutes ses dispositions, sans aucune exception ni réserve.

Interdiction du port de signes ostensibles d'appartenance à une religion autre que celle qui fonde le projet éducatif de l'établissement.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1 Assiduité (Présence régulière)

Seule l'assiduité permet de tirer profit de l'enseignement donné. Le chef d'établissement peut exclure tout élève dont il juge les absences et les retards excessifs.

3.2 Ponctualité

Par respect pour le travail et la discipline, il est important que les élèves arrivent à l'heure. Les retards et les absences seront récapitulés sur les évaluations à chaque période.

3.3 Sécurité : badges, établissement sous surveillance de caméras

3 badges sont distribués à tous les parents d'élèves. Les badges doivent systématiquement être présentés pour entrer dans l'établissement. En cas de perte, les parents s'adressent à l'école pour des duplicatas (3€).

L'établissement est sous surveillance vidéo. Cette vidéo surveillance est conforme à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 (déclaration à la CNIL et à la Préfecture).

3.4 Entrées et sorties

Les entrées et sorties doivent se faire en ordre. La cour de récréation n'étant pas un jardin public, les familles ne doivent pas stationner dans la cour ou à l'accueil (côté av. R. Schuman). Si les parents ou les accompagnateurs sont en retard, les enfants ne doivent pas attendre sur le trottoir sauf autorisation écrite des parents. Les enfants attendent donc à la garderie même s'ils n'y sont pas inscrits.

Les parents ne doivent pas monter dans les classes sauf autorisation du Chef d'Etablissement.

3.5 Absences et retard

Toute absence doit être signalée à l'enseignant par mail, avant 10 h à l'école. Les élèves absents tout ou partie de la matinée ne sont pas autorisés à revenir à l'école pour 12h00.

Au retour de l'élève, cette absence doit être justifiée par un mot daté et signé par les parents. Un certificat médical est exigé pour une absence supérieure à 3 jours. L'élève ou ses parents doivent s'informer du travail donné.

Les dates de vacances sont communiquées aux familles en début d'année scolaire. Les congés ne doivent être ni anticipés ni prolongés.

Le chef d'établissement se réserve le droit de sanctionner les élèves pour le non-respect des dates de vacances.

En cas de retards fréquents, le chef d'établissement peut exclure tout élève de l'étude ou de la garderie.

3.6 Echelle de sanctions

Tout manquement au règlement interne de la classe ou de l'école, insolence, impolitesse, indiscipline, travail non fait ou mal fait, entraînera une punition, des travaux d'intérêt général ou une retenue qui ne saurait être différée. En cas de récidive, le Conseil de discipline pourra prononcer l'exclusion de l'école (temporaire ou définitive).

4 - DEMI-PENSION :

La demi-pension est un service de restauration et d'encadrement assuré par l'école. Une mauvaise tenue ou impolitesse dans les salles de restauration pendant la récréation du déjeuner peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif de la demi-pension.

Sous aucun prétexte, les élèves inscrits à la demi-pension ne sont autorisés à quitter l'école, sauf demande écrite des parents.

5 - TENUE - Recommandations :

Les élèves de l'école doivent se présenter dans une tenue simple, décente, correcte et propre. Le laisser-aller, la vulgarité, les chaussures de sport (en dehors du sport) ou des tenues fantaisistes ne sont pas admis (débardeurs, jupes courtes, dos nu, nu-pieds, coiffures excentriques). Le port du tablier de Dupanloup est obligatoire.

L'élève est responsable de ses affaires personnelles qui doivent être marquées à son nom. Ne sont pas autorisés : console de jeux, bonbons, balles et ballons autre que ceux en mousse, revues et tracts.

Les téléphones portables sont tolérés à condition qu'ils soient éteints dans l'enceinte de l'établissement. Toute utilisation d'un téléphone portable expose le propriétaire à la confiscation temporaire ou définitive et à des sanctions disciplinaires.

Les trottinettes (acceptées à partir du CP uniquement) sont parquées dans un lieu adapté. Elles ne doivent pas être utilisées dans l'école et sont sous l'entière responsabilité des enfants (prévoir un antivol).

Il est recommandé de ne porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.

Les enfants collaborent au maintien de la propreté de l'établissement en général et des locaux qu'ils occupent en particulier (classes, couloirs, cours, toilettes). Toute dégradation entraîne nécessairement la responsabilité de son auteur et la réparation du dommage causé.

6 - DEPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE :

Quand un changement de classe s'impose, il se fait dans l'ordre et le calme, sans éclats de voix ni course dans les couloirs. Pendant les récréations, les élèves ne doivent pas rester en classe. Les élèves ne sont pas autorisés à remonter dans les classes après la sortie.

7 - E.P.S. - NATATION :

Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires au même titre que les autres disciplines. La tenue de sport doit être apportée à l'école dans un sac spécial marqué lisiblement au nom de l'enfant.

8 - INFIRMERIE :

Aucun médicament ne doit être apporté en classe. Au cas où un traitement s'avérerait absolument nécessaire, les médicaments ainsi que la copie de l'ordonnance devront être confiés par les parents (et eux seuls) à l'infirmière de l'école, dans une trousse au nom de l'enfant.

En début d'année, les parents sont tenus de remplir la fiche médicale dans laquelle sont signalés tous les antécédents de santé ou traitement médical susceptibles d'entraîner certaines contre-indications ou précautions à prendre à l'égard de leur enfant.

Les PAI doivent être complétés et renouvelés (ou reconduits) en début d'année scolaire (un modèle est disponible sur le site).

Les signatures doivent être précédées de la mention « lu et approuvé »

Signature des
Parents

Signature de
l'élève